



# VILLE DE SAINT-CHAFFREY

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 A 20H00

# PROCES-VERBAL

Affiché le 10 septembre 2018

### **Etaient présents :**

Madame BLANCHARD Catherine, Maire.

Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur ASTIER Simon, Adjoints.

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Madame BLANCHON Danièle, Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur HUMBERT Jean-Louis, Monsieur JACQUIN Bruno, Madame LUCAS Karin, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Monsieur ROCHE Max, Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillers Municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame ALYRE Martine, Premier Adjoint, a donné pouvoir à Madame BLANCHARD Catherine, Maire,

Monsieur LELIEVRE Denis, Cinquième Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur GALLIANO Nicolas, Deuxième Adjoint,

Madame BLANC Florence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DAO-LENA Sylvie, Troisième Adjoint,

Monsieur FINE Christian, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame FERRARIS Marielle, Conseillère Municipale.

### ***Formant la majorité des membres en exercice.***

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis a été élu Secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2018.

---

### **1- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations que lui a conféré ce dernier :

- contrat de mise à disposition des fonctionnalités de l'application « Iliiwap » avec la société SAS DIAGRAM INFORMATIQUE, sise à Saint-Etienne (42000), pour la gestion des informations et alertes aux administrés de la Commune, d'un montant de 120 € TTC pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

- marché de prestations de service pour l'assistance à l'analyse des derniers rapports annuels du délégataire du service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Saint-Chaffrey, avec la société KPMG SA, sise à Lyon (69338), sur 3 ans, et d'un montant de 2 280 euros TTC, par an ;

- marché de travaux de dévoiement des conduites d'adduction d'eau potable à Villard-Laté, et l'aménagement du chemin des Ventaux, avec l'entreprise BLANCHARD, sise à Saint-Chaffrey (05330) la voirie et réseaux humides, d'un montant de 82 800 euros TTC, et avec l'entreprise Stabilisation Protection, sise à Eygliers (05600) pour le soutènement de type paroi clouée, d'un montant de 60 591 euros TTC ;
- marché de fourniture avec la société SAE, sise à GAP (05000), pour l'acquisition d'une mini pelle, destinée aux services techniques de la Commune, d'un montant de 57 540 euros TTC.

## **2- AFFAIRES GENERALES**

### **1. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

*Rapporteur : Catherine BLANCHARD*

La Commune de Saint-Chaffrey est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 18 octobre 2010, lequel a fait depuis, l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées les 6 août 2014 et 4 février 2015, et d'une révision allégée approuvée le 5 septembre 2016.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ; Loi « ALUR » du 26 mars 2014, loi Pinel, loi Macron, Acte II de la Loi Montagne ...), et la mise en conformité avec le SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018.

En application des articles L.153-8 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs à atteindre, et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame le Maire précise qu'un bureau d'étude a été recruté pour accompagner la Commune dans la réalisation de ce document, et qu'une réunion publique d'information s'est tenue le 31 juillet 2018 afin d'informer la population sur la procédure.

Faisant suite à cette désignation, Madame le Maire soumet à un débat du Conseil Municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

- Vu la Loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu la Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le résultat de la consultation lancée, confiant les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme au bureau d'étude ALPICITE ;
- Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Il convient :

- De prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De faire suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- Relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux, et ce, en permettant notamment une mixité des populations ;
  - Offrir un potentiel de nouveaux logements, avec une offre diversifiée ;
  - Assurer le maintien des équipements communaux existant et compléter cette offre (ex : complexe sportif, maison de l'artisanat ...) ;
  - Renforcer l'offre d'hébergement touristique notamment autour du secteur de Chantermerle et de la ZAC des Carines en lien avec les UTN inscrites au SCoT du Briançonnais, en créant une offre d'hébergement de plein air, et en rénovant l'hébergement touristique existant ;
  - Assurer la dynamique économique à l'échelle de la commune en confortant la zone d'activité de la Gérard, et en permettant la mixité « activité économique / logement sur d'autres secteurs » ;
  - Réaménager les fronts de neige de Chantermerle et de Ratier ;
  - Conforter l'agriculture en permettant le développement des activités sur des secteurs dédiés les moins impactant d'un point de vue paysager ;
  - Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire en se concentrant autour de l'urbanisation existante et en favorisant le renouvellement urbain, dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels garant de l'attractivité communale ;
  - Favoriser l'intégration de constructions nouvelles dans leur environnement paysager et architectural ;
  - Favoriser la réhabilitation du centre-bourg ;
  - Instaurer des mesures de protection des éléments forts et identitaires du paysage et du patrimoine, notamment les canaux, les chaudières ;
  - Améliorer les déplacements entre les différents secteurs, les traversées de village, et favoriser les déplacements doux ;
  - Améliorer le stationnement ;
  - Permettre la production d'énergies renouvelables au niveau « collectif » et « individuel » ;
  - Agir en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des constructions ;
  - Préserver la ressource en eau ;
  - Préserver les secteurs écologiques sensibles ;
  - Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus, notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les orientations du SDAGE, et le SCoT du Briançonnais.
- De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
    - publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune aux grandes étapes clefs (diagnostic, PADD, arrêt) ;
    - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
    - organisation de trois réunions publiques, l'une au stade du diagnostic, la seconde au stade du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt.

- De dire qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;
- De prendre acte que le bureau d'étude ALPICITE a été désigné à l'issue de la consultation pour mener les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
- De solliciter l'aide de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- Enfin, de solliciter le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, à la Chambre de Métiers des Hautes-Alpes, et à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT du Briançonnais ;

La délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière, et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes ;
- les associations agréées, dont notamment les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Approuvé à l'unanimité**

**2. Commune de Saint-Chaffrey C/ Monsieur et Madame Louis Blanchard :  
Autorisation de défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille**

*Rapporteur : Sylvie DAO-LENA*

Vu l'erreur cadastrale affectant la propriété de Monsieur Jacques MASIP qui peut être ainsi expliquée : la parcelle anciennement cadastrée AB 110 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, a été reportée au nouveau cadastre avec une superficie de 29 m<sup>2</sup>, les 16 m<sup>2</sup> manquant ayant été attribués par erreur au domaine communal ;

Vu la délibération du 02 juillet 2003 autorisant l'établissement d'un document d'arpentage afin de régulariser cette situation ;

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 28 mai 2018 approuvant la rétrocession de la parcelle cadastrée AB 1262 à Monsieur Jacques MASIP ;

Vu la requête n° 1805550-5 déposée le 12 juillet 2018 par Monsieur et Madame Louis BLANCHARD à l'encontre de la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ;

Considérant ainsi la nécessité d'assurer la défense de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Il convient d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille dans ce dossier, et à se faire assister dans cette défense par Maître VOLPATO, Avocats Associés à Gap, étant ici précisé que les charges correspondantes sont en partie couvertes par le contrat de protection juridique de la Commune.

*Intervention de M. BLANCHON : « Lors du conseil municipal du 28 mai dernier vous nous avez présenté un projet de délibération ayant pour objet la régularisation d'un terrain communal devant être restitué à Monsieur Masip suite à une erreur cadastrale.*

*Cette présentation nous a permis de vous faire confiance et de voter favorablement.*

*Aujourd'hui force est de constater qu'il ne s'agit en réalité pas d'une simple régularisation foncière mais d'une décision qui conduit une nouvelle fois notre collectivité devant le tribunal administratif engendrant au passage des dépenses juridiques inutiles ce que nous ne pouvons que regretter.*

*Nous ne pouvons toutefois pas nous opposer à votre besoin de défendre maintenant les intérêts de la commune devant le tribunal même si nous pensons qu'une rencontre avec les 2 parties aurait été préférable avant de nous faire prendre la première délibération ».*

- Mme le Maire rappelle que l'approbation de la délibération du 28 mai 2018 entérine une décision du Tribunal Administratif, et précise qu'un accord peut encore être trouvé en cas de désistement d'instance de M. BLANCHARD.

**Approuvé à l'unanimité (Abstention : Madame LUCAS Karin).**

### **3. Dénomination des rues et numérotation des habitations : Compléments**

*Rapporteur : Simon ASTIER*

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale pouvant être prescrit par le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-06-07 du 25 juin 2018 ;

Considérant l'oubli par les services de la Poste de dénommer et numéroter les lots de l'AFU des Peyrons ;

Considérant les erreurs de la Poste sur quelques numéros annexés à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ;

Il convient d'approuver le complément à la délibération n° 07 du 25 juin 2018 sur la dénomination des rues, et la numérotation des habitations et immeubles selon le fichier ci-annexé, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents en rapport.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3- URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

#### **4. Commune de Saint-Chaffrey / Copropriété L'Eterlou : Rétrocession d'une partie de la parcelle privative AB 692 (devenue AB 1317 et AB 1318) au profit de la Commune de Saint-Chaffrey**

*Rapporteur : Nicolas GALLIANO*

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais de renforcer les points de collecte en Dispositifs Semi-Enterrés (DSE), et plus particulièrement dans la rue du Centre ;

Considérant le point de collecte existant dont le terrain d'assiette appartient à la copropriété « l'Eterlou » ;

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2017 de l'Assemblée Générale de la Copropriété « l'Eterlou », sise rue du centre, validant la rétrocession d'une partie de la parcelle AB 692 afin de régulariser une emprise existante et future de dispositifs semi-enterrés ;

Vu l'acceptation de la Commune du 5 octobre 2017 de l'acquisition de l'emprise foncière existante et future des dispositifs semi-enterrés à l'euro symbolique, et à prendre en charge la plantation d'une haie vive au droit de la rue du centre, et en retour de l'accès de la copropriété de « l'Eterlou » (sur 5 mètres de long), du 5 octobre 2017, précisant que l'entretien de ladite haie sera à la charge exclusive de ladite copropriété ;

Vu le document d'arpentage du 20 mars 2018, signé des deux parties en cause, divisant la parcelle AB692 en la parcelle AB 1317 restant à la copropriété « l'Eterlou », et la parcelle AB 1318 de 31 m<sup>2</sup> étant cédée à la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune devienne propriétaire de l'emprise de la parcelle AB 1318 où sont installés les dispositifs semi-enterrés ;

Il convient d'approuver la rétrocession par la Copropriété « l'Eterlou » à la Commune de Saint-Chaffrey de la parcelle cadastrée AB 1318 d'une superficie totale de 31 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ainsi que, in fine, l'acte d'authentification, et la prise en charge exclusive de tous les frais liés, par la Commune.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Aménagement d'un chenil par la Communauté de Communes du Briançonnais : Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable**

*Rapporteur : Sylvie DAO-LENA*

Considérant le projet de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'aménagement d'un chenil (2 Box) à côté de la déchèterie de Clos Jouffrey sur les parcelles communales cadastrées AH 905-907, et AH 227 ;

Il convient d'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais, à déposer une demande de déclaration préalable relative à ce projet, et à réaliser ledit projet sur les parcelles communales cadastrées AH 905-907, et AH 227.

*- Monsieur ROCHE prend la parole en tant qu'habitant de la Gérardde. Il dénonce des nuisances sonores apportées par la création d'un chenil à proximité immédiate des habitations. Il émet la possibilité d'installer le chenil sur le site de la déchetterie de Fonchristianne.*

*- Mme FERRARIS prend la parole et se dit étonné de ce projet, le chenil devait initialement être installé sur la Commune de la Salle-les-Alpes. Elle rappelle, qu'actuellement une personne est rémunérée sur Briançon pour assurer la garde des chiens, et qu'un conventionnement avec la SPA, serait également possible.*

*- Mme le Maire rappelle qu'une solution doit être trouvée pour gérer le problème des chiens errants, que la SPA ne prend plus de chiens capturés, et qu'elle sera vigilante sur l'application de la réglementation (colliers anti-aboiements).*

**Approuvé à l'unanimité (Abstention : Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur FINE Christian, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur JACQUIN Bruno, Monsieur MELQUIOND Benjamin, et Monsieur Roche Max).**

#### **4- AFFAIRES FINANCIERES**

- 6. Commune de Saint-Chaffrey / Ministère de la Culture et de la Communication :  
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'entretien 2018 de l'orgue à cylindre de l'église de Saint-Chaffrey**

*Rapporteur : Danièle BLANCHON*

Vu la Convention établie entre la Commune de Saint-Chaffrey et Monsieur FAYE Alain, Facteur d'Orgues, en date du 29 septembre 2015 portant mission d'entretien annuel de l'orgue à cylindre de l'Eglise de Saint-Chaffrey ;

Considérant que le coût forfaitaire de cette intervention pour l'année 2018 s'élève à 757,28 euros hors taxe ;

Considérant les possibilités de participation de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, à hauteur de 30 % de ce coût hors taxe ;

Il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de participation maximale de l'entretien de cet orgue à cylindre pour l'année 2018, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, et plus spécifiquement, de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

**Approuvé à l'unanimité**

- 7. Budget Annexe 2018 du Service de l'Eau :  
Décision modificative n° 03 portant virements de crédits en dépenses de la section de Fonctionnement**

*Rapporteur : Danièle BLANCHON*

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement du Budget Annexe 2018 du Service de l'Eau, aux fins de couvrir des dépenses relatives à une annulation de titres sur exercices antérieurs, suite à la procédure de liquidation judiciaire, diligentée par Me GASCON, mandataire judiciaire, prononcée à l'encontre de la SARL M VACANCES, et pour laquelle la Commune avait déclaré sa créance pour un montant de 4 770,85 euros correspondant à la facturation - rôle eau 2014 (dont 1 378,78 € au titre de l'eau ) ; créance irrécouvrable au sens de l'article 272-1 du Code Général des Impôts.

Il convient d'approuver la décision modificative n° 03 portant virements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Annexe 2018 du Service de l'Eau pour un montant de 1 500 euros, et de prendre note que la section de Fonctionnement dudit budget reste inchangée en dépenses à 1 120 500 euros, et en recettes à 1 120 500 euros.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5- QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

- Intervention de M. MELQUIOND : « Lors du Conseil Municipal du 26 avril 2018, vous nous avez informé avoir signé une convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes pour conseil et aide à la décision d'un réaménagement global de Chantemerle. Cette étude devait nous être remise pour le 15 juin dernier, où en sommes-nous de ce dossier ? ».

Mme le Maire informe que le cahier des charges a été réécrit avec l'aide du CAUE, que la consultation a été lancée en juin, et que la date de remise des offres est fixée au 14 septembre

2018. Lors de la visite sur site organisée le 20 août, quatre cabinets ont fait le déplacement, cette visite n'était pas obligatoire, et elle espère recevoir davantage d'offres.

- M. BLANCHON demande ce qui est nouveau dans ce dernier cahier des charges.
- Mme le Maire informe que le fond n'a pas été modifié, mais que les modifications portent sur la forme.
- M. MELQUIOND regrette de ne pas avoir été informé du suivi de ce dossier, alors même qu'un Comité de Pilotage intégrant les socio-professionnels avait été créé.
- Mme le Maire répond qu'elle transmettra aux élus intéressés, la copie du cahier des charges, et leur rappelle que les services sont à leur disposition pour tout renseignement. Aussitôt que les offres auront été remises, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour déterminer qui sera le candidat retenu, et une réunion avec les socio-professionnels sera alors organisée.
- Mme FERRARIS demande où en est l'aménagement du rond-point de Chantemerle.
- Mme le Maire répond que le CAUE a donné des préconisations, mais n'a pas encore rendu son rapport sur le projet.
- M. MELQUIOND déplore l'état de friche de ce rond-point, et que l'aspect n'est pas très positif pour la station.
- Mme le Maire rappelle qu'un désaccord subsiste avec le Département quant à cet équipement, qui peut être encore modifié. Son aménagement n'interviendra pas dans l'immédiat.
- Mme FERRARIS répond que cela n'empêche pas une réflexion sur le sujet.
- M. MELQUIOND intervient en disant qu'il suffit de prendre exemple sur les Communes voisines.
- M. ASTIER informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, 110 élèves sont inscrits, et répartis sur 5 classes, le chiffre est identique à la rentrée scolaire 2017/2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.**

Le Maire,  
Catherine BLANCHARD



Monsieur GALLIANO Nicolas, 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Madame DAO-LENA Sylvie, 3 <sup>ème</sup> Adjoint 	Monsieur ASTIER Simon, 4 <sup>ème</sup> Adjoint 
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Conseiller 	Madame BLANCHON Danièle, Conseillère 	Monsieur BLANCHON Stéphane, Conseiller, 
Madame FERRARIS Marielle, Conseillère 	Monsieur GIRAUD Roger, Conseiller 	Monsieur HUMBERT Jean-Louis, Conseiller, 
Madame Lucas Karin, Conseillère 	Monsieur MELQUIOND Benjamin, Conseiller 	Monsieur ROCHE Max, Conseiller 
Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillère 	Monsieur JACQUIN Bruno, Conseiller 	